



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 59 / 2024

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

PLACE DU 8 MAI 1945

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2024-0528- JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karline DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'en raison de l'installation de la ducasse, le marché hebdomadaire du jeudi 6 juin 2024 doit être transféré sur la Place du 8 mai 1945,

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 6 juin 2024, de 7 heures 30 à 13 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du 8 mai 1945.

Article 2 : Pendant l'interruption de la circulation, une déviation, matérialisée par la pose de barrières et d'une signalisation réglementaire, sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la Route) et pourront être enlevés, aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

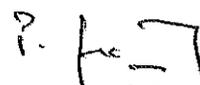
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 28 mai 2024,

LE MAIRE DE FEIGNIES.




Patrick LEDUC
Maire de Feignies